

Pôle cohésion sociale et santé
Direction enfance éducation réussite éducative
Rapporteur : Dominique HÉBERT

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2024_165
SÉANCE DU 26 JUIN 2024

14 - TARIFICATION SOCIALE
CONVENTION ENTRE LA VILLE ET
LE CCAS DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Par délibération n°DEL2023_113 en date du 16 mai 2023, le conseil municipal a approuvé la convention, liant la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cherbourg-en-Cotentin, relative à l'accès à la gratuité de la restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires, ainsi que la mise en place d'une facturation auprès du CCAS dès les vacances scolaires d'été 2023 pour les bénéficiaires de cette gratuité.

Suite à l'évaluation de la tarification en 2020, et à la réflexion menée par les élus et services municipaux quant à la charge que peut représenter cette tarification sur une partie des familles, une étude a été menée en fin d'année 2023, pour réviser la tarification de la restauration scolaire, des activités périscolaires et extrascolaires. Cela a conduit à l'approbation en conseil municipal du 10 avril 2024 d'une nouvelle grille tarifaire 2024, adoptée par délibération n°DEL2024_072.

Cette nouvelle grille tarifaire offre une plus grande équité et lisibilité pour l'ensemble des familles. Elle est basée sur les quotients familiaux (QF) CAF à partir d'une tarification plus progressive répartie sur 18 tranches tarifaires allant du quotient familial CAF de 200 à 1 700 et plus.

Afin de bénéficier du versement de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) de la CAF sur les activités péri et extra scolaires ainsi que sur la restauration scolaire, la Ville ne peut pas appliquer de gratuité. Ainsi, il est proposé une tarification dite « sociale » appliquée aux familles ayant un quotient familial CAF inférieur à 200, aux allocataires de l'ADA (Aide aux Demandeurs d'Asile) ainsi qu'à certaines familles ne pouvant justifier de leurs ressources dans le cadre de leur accompagnement social par le CCAS.

Ces familles bénéficieront d'une tarification sociale permettant une prise en charge par le CCAS de leurs factures de restauration scolaire, des activités périscolaires et extrascolaires. La facture mentionnera la prise en charge du CCAS.

Afin de prendre en compte la réalité du service rendu par la commune à l'utilisateur et aussi de souligner le rôle d'accompagnement social du C.C.A.S. auprès de ces familles qui bénéficient du tarif social de la restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin, ces prestations seront facturées directement au C.C.A.S., au coût de :

- 0,10 € le repas,
- 0,05 € l'heure d'activité périscolaire,
- 0,05 € l'accueil périscolaire lorsque les familles fournissent un panier repas,
- 0,50 € la journée d'extrascolaire avec repas,
- 0,35 € la journée d'extrascolaire sans repas (PAI),
- 0,40 € la demi-journée d'extrascolaire avec repas,
- 0,25 € la demi-journée d'extrascolaire sans repas,
- 16,00 € la journée de mini-camps ou de colonie.

Une facture mensuelle pour chaque prestation sera adressée par la ville de Cherbourg-en-Cotentin au service budget et comptabilité pour règlement sur le budget du C.C.A.S.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver les termes de la convention liant le Centre Communal d'Action Sociale à la Ville de Cherbourg-en-Cotentin pour la prise en charge de la tarification sociale des activités gérées par la direction enfance-éducation-réussite éducative, telle qu'annexée à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- approuver la mise en place de la facturation auprès du CCAS.

Vu l'avis favorable de la commission n° 2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h49		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 26 juin 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44
Date de la convocation et de son affichage : 14 juin 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-six juin à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 14 juin 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit – BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine – BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine (mandataire HÉBERT Dominique à son départ 18h18) – GRUNEWALD Martine - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h27) - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire VARENNE Valérie à son départ 18h45) - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAGALLARDE Quentin (mandataire LAINÉ Sylvie jusqu'à son arrivée 17h40) - LAINÉ Sylvie -- LEFAIX-VÉRON Odile (arrivée 17h29) – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire LEFRANC Bertrand pendant son absence de 17h52 à 19h17) - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert – LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARTIN Patrice - MORIN Daniel (arrivée 17h35) – MORIN Lucie (mandataire PERRIER Didier jusqu'à son arrivée 18h34) - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 18h09) – RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert pendant son absence de 18h44 à 19h55) - TARIN Sandrine (arrivée 19h27) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

BERHAULT Bernard a donné procuration à ROUELLÉ Maurice
BRANTONNE Pascal a donné procuration à PECORARO Yvonne
FRANÇOISE Bruno a donné procuration à BROQUAIRE Guy
HAMEL Estelle a donné procuration à DUVAL Karine
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
MARGUERITTE Camille a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
SAGET Eddy a donné procuration à HERY Sophie
SIMONIN Philippe a donné procuration à RONSIN Chantal

ABSENT

MARGUERITTE David

DÉPORT

Déport de ARRIVÉ Benoit pour la question 18
Déport de LEFRANC Bertrand pour la question 29

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

**CONVENTION
ENTRE
LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN
ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE DE LA TARIFICATION SOCIALE
DES ACTIVITÉS GÉRÉES PAR LA DIRECTION ENFANCE-ÉDUCATION-
RÉUSSITE ÉDUCATIVE**

ENTRE

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin,
représentée par son Maire, Monsieur Benoit ARRIVÉ

ET

d'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-cotentin,
représenté par sa Vice-Présidente, Madame Valérie VARENNE

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Aux termes de l'article 186 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, il est désormais acquis que « *l'inscription à la cantine des écoles primaires, lorsque ce service existe, **est un droit** pour tous les enfants scolarisés. Il ne peut être établi **aucune discrimination** selon leur situation ou celle de leur famille.* »

Cette disposition a été insérée dans le Code de l'Éducation, à l'article L. 131-13. Elle instaure un **droit à la restauration scolaire** permettant à tous les enfants scolarisés, **sans distinction**, de bénéficier de ce service lorsqu'il existe.

Article 1

Afin de prendre en compte la réalité du service rendu par la commune à l'utilisateur et aussi de souligner le rôle d'accompagnement social du C.C.A.S. auprès des familles bénéficiant du tarif social de la restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin (familles dont le QF CAF est inférieur à 200, bénéficiaires de l'ADA, ainsi que les familles ne pouvant justifier de leurs ressources sur présentation d'une attestation délivrée par le C.C.A.S. dans le cadre de son accompagnement social), ces prestations seront facturées directement au C.C.A.S., au coût de :

- **0,10 €** le repas,
- **0,05 €** l'heure d'activité périscolaire,
- **0,05 €** l'accueil périscolaire lorsque les familles fournissent un panier repas,
- **0,50 €** la journée d'extrascolaire avec repas,
- **0,35 €** la journée d'extrascolaire sans repas (PAI),
- **0,40 €** la demi-journée d'extrascolaire avec repas,
- **0,25 €** la demi-journée d'extrascolaire sans repas,
- **16,00 €** la journée de mini-camps ou de colonie;

Une facture mensuelle pour chaque prestation sera adressée par la ville de Cherbourg-en-Cotentin au service comptabilité pour règlement sur le budget du C.C.A.S.

Article 2

Une proposition d'entretien pourra être faite par les travailleurs sociaux des antennes du C.C.A.S. aux familles concernées pour leur proposer un accompagnement social, ou une orientation vers le Centre Médico-Social de secteur.

Article 3

De manière plus générale, les services de l'Education pourront orienter vers le C.C.A.S. toute famille connaissant des difficultés financières et sociales, notamment en cas d'impayés de factures, afin d'étudier sa situation.

A ce titre, une aide financière pourra être proposée par le C.C.A.S. au regard des règles d'attribution des aides et secours fixées par le règlement d'attribution des aides facultatives du C.C.A.S.

Article 4

Chaque trimestre, une Commission Locale des Impayés (CLI), composée des représentants des services de l'Education et de ceux du C.C.A.S., se réunira afin de faire le point sur les familles ne relevant ni de l'article 2, ni de l'article 3 de la présente convention.

Article 5

La présente convention est conclue à compter des vacances scolaires de l'été 2024.

Elle est renouvelable tacitement chaque année scolaire, sauf modification des tarifs, qui conduira à un avenant à la convention.

Une évaluation du dispositif sera réalisée par le C.C.A.S. et les services de l'Education de Cherbourg-en-Cotentin deux mois avant l'échéance de la convention, afin d'adapter, le cas échéant, les dispositions de celle-ci à la réalité des situations rencontrées au cours de l'année scolaire.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le

Pour la Ville de Cherbourg-en-Cotentin

**Pour le Centre Communal d'Action Sociale
de Cherbourg-en-Cotentin,**

Le Maire

La Vice-Présidente du C.C.A.S.

Benoit ARRIVÉ

Valérie VARENNE